

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (DG)

La Directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Arroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches :

- Vu La Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu Le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé
- Vu Le décret 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38
- Vu L'arrêté en date du 27 mai 2019, nommant Madame Christine UNGERER, Directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Arroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 01/10/2020.

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Christine UNGERER, directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Arroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches, concernant la direction du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

#### Article 2 - Délégué

M. Fabrice CORDIER, Directeur d'hôpital et directeur délégué

#### Article 3 - Périmètre

M. Fabrice CORDIER reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine UNGERER, une délégation permanente pour signer au nom de la Directrice tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de l'établissement.

#### Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés
- De tenir informé la directrice des courriers, courriels, notes de service, actes et documents administratifs dans le cadre de la présente décision, qui justifient d'être portés à sa connaissance

#### Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

#### Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 01/12/2020.

#### Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée au délégué.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du conseil de surveillance
- Comptable public

du CH Chalon sur Saône William Morey avec le modèle de signature du délégataire.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon sur Saône William Morey
- Transmise à M. le Préfet de Saône et Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs

Fait à Chalon sur Saône, le 02/12/2020

Christine UNGERER  
Directrice,

